



Convention de partenariat

Entre

**La Fédération des Pyrénées Orientales de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique**

Et

La commune de Céret

Au titre de la mise en œuvre du projet de

**Aménagement d'un parcours d'initiation à la
pêche sur le Correc de la Noguereda**

Eléments contextuels :

Dans le cadre de la démarche d'un « Atelier Pêche Nature » (format moderne de l'école de pêche), l'AAPPMA de « Céret et ses environs », présidée par Monsieur Michel LOPEZ, a sollicité la Fédération pour étudier les possibilités offertes par le Correc de la Noguereda sur la commune Céret. Le linéaire concerné est situé en aval du pont de l'Avenue d'Espagne et en amont du stade de Fontcalde sur des propriétés communales.

Cette partie du ruisseau présente un faible gabarit, un débit d'étiage modeste et se prête peu à la découverte de la pêche à la ligne en l'état. Les habitats aquatiques disponibles pour la faune piscicole sont peu variés et aucune zone disposant d'un peu de profondeur n'est présente.

La commune est dans une démarche de valorisation des lieux pour l'accueil du public. C'est donc assez naturellement que l'AAPPMA et la Fédération se sont rapprochés de la Commune pour échanger sur ce projet.

A ce titre deux rencontres ont eu lieu entre des représentants de la Commune, de la Fédération et de l'AAPPMA pour étudier ce qu'il était possible de faire.

La Fédération a produit une esquisse de micro-aménagements qui permettraient de faire découvrir les rudiments de la pêche des petites espèces de poissons présentes naturellement dans les eaux du Correc de la Noguereda (vairons, goujons, barbeaux...). Il s'agit d'aménager des « points durs » régulièrement dans le fond du ruisseau pour diversifier les écoulements. Ces aménagements seraient réalisés sous forme de micro-seuils en blocs non maçonnés.

Lors de la réunion de travail du 21/12/2022, la Commune et la Fédération ont convenu de l'organisation de ces travaux.

Les travaux seront réalisés « en régie » par les services techniques de la Mairie sous la Direction de Monsieur BRIGAND, Directeur Général des Services Techniques.

La Fédération se chargera d'accompagner la commune, Maître d'Ouvrage, dans ses démarches préalables, tant sur le plan technique que sur le plan des formalités préalables concernant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA 2006).

Le présent projet s'inscrit dans une démarche plus globale que celle de l'aménagement du ruisseau. Un projet de local pour l'AAPPMA à proximité du parcours aménagé est en réflexion.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat pour l'aménagement du parcours dédié à l'initiation à la pêche.

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Céret,

Dont la Mairie est située 6 Boulevard du Maréchal Joffre à CERET (66400),
Représentée par son Maire en exercice Monsieur Michel COSTE,
Désignée dans le présent document par la **Commune**,

D'UNE PART,

ET

**La Fédération des Pyrénées Orientales de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique (FDPPMA 66),** Association « loi 1901 », chargée par le Code de
l'Environnement de missions d'Utilité Publique,

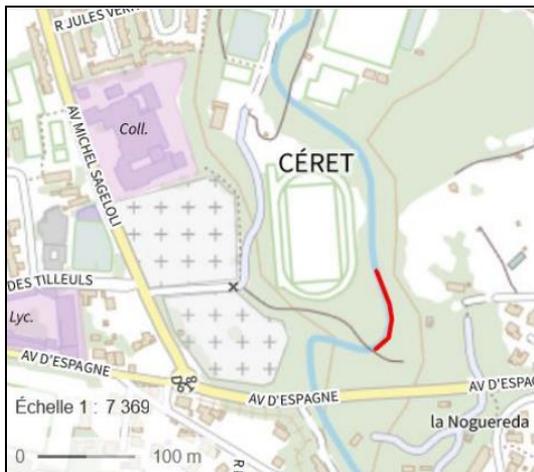
Dont le siège social est situé au 1 avenue des Bouillouses à MILLAS (66170),
Représentée par son Président, Sébastien DELMAS,
Désignée dans le présent document par la Fédération,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs pour une collaboration entre la Fédération et la Commune pour la mise en œuvre du projet de création d'un parcours dédié à l'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguera à Céret dans les lieux indiqués sur la carte ci-dessous. La commune en est propriétaire.



Carte : Localisation du linéaire à aménager sur fond IGN et sur le cadastre
(source : geoportail.gouv.fr)

ARTICLE 2 : NATURE ET CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Président de la Fédération missionne le Directeur fédéral pour assister et conseiller la Commune de Céret pour le bon déploiement du projet afin d'accompagner l'AAPPMA dans sa démarche de création d'un Atelier Pêche Nature. Cette mission sera menée à titre gracieux dans le cadre du présent partenariat au regard des intérêts communs des structures engagées par la présente.

Cette mission se décompose comme suit :

Libellé élément	Tâches élémentaires
Définition et préparation de l'opération	Recenser les besoins et les exigences du maître d'ouvrage et de l'AAPPMA
	Recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable à l'ouvrage
	Proposer une esquisse du projet à l'ensemble des partis
	Formuler la nature et les volumes de fournitures nécessaires à la phase chantier
	Définir en concertation avec la Commune les mesures dédiées à Eviter et/ou Réduire l'impact de la phase chantier sur les milieux aquatiques
	Produire et transmettre au service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM afin d'obtenir l'autorisation légale d'agir
Suivi phase travaux en partenariat avec le DGST de la commune ou son représentant	Préparer un planning prévisionnel des travaux
	Procéder à l'enlèvement des poissons de la zone à aménager avant travaux
	Conduire et surveiller la bonne exécution des travaux
	Procéder à la réception technique des micro-aménagements
	Proposer et faire implanter une signalétique spécifique
	Co-organisation d'une communication sur les travaux réceptionnés

L'achat des fournitures nécessaire au chantier (estimé pour un montant maximum de 5 000 €TTC) sera à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : DEBUT ET ACHEVEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente. Son achèvement correspondra à la date de la réception technique des micro-aménagements réalisés, objet de la présente.

ARTICLE 4 : INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Dans un objectif de sensibilisation des acteurs de la gestion de la pêche, et ce, pour valoriser les travaux entrepris, une communication dans la presse locale ainsi que sur les réseaux sociaux sera effectuée à chaque étape du projet.

La Fédération et la Commune pourront intégrer certaines informations sur leurs sites Internet respectifs. Chaque partie s'engage à citer le présent partenariat lors de ses communications respectives.

La rédaction et l'envoi des articles pourront se réaliser conjointement entre la Fédération et la Commune, et le correspondant de presse local.

ARTICLE 5 : REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir. L'exercice de cette faculté de révision oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la modification.

Fait à Céret, le
En deux exemplaires

Pour la Fédération de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique
des Pyrénées Orientales,

Pour la Commune de Céret,

Le Président,

Le Maire,

Sébastien DELMAS

Michel COSTE